

Complément d'information technique et sécurité au bénéfice des utilisateurs de lunette thermique

27 avril 2024

Malgré le bénéfice indiscutable d'une lunette thermique en action de régulation, l'usage récent de nouvelle-technologie en Nouvelle-Calédonie et l'importance des connaissances techniques, des limites et des risques de sécurité liés à son usage, une formation spécifique est indispensable. C'est à l'occasion d'une telle formation que l'ANCB a dispensé un complément d'information technique et sécurité au bénéfice des agents de régulation volontaires. Ce complément comporte notamment un rappel des règles de sécurité élémentaires et absolues, les points de vigilance, les règles à respecter pour prévenir tout accident et les démarches à suivre en cas d'accident.

RAPPEL D'UNE REGLE DE SECURITE ELEMENTAIRE ET ABSOLUE

De JOUR comme de NUIT, AVEC et SANS lunette thermique :

Nécessité absolue d'identifier tout animal avant le tir



Cela est d'autant plus important **AVEC une lunette thermique**

Pourquoi REDOUBLER DE VIGILANCE avec une lunette thermique ?

Limites de la Lunette thermique

- Rien ne remplace la vision de jour en lumière naturelle
- Contraintes avec des lunettes de qualité insuffisante

Limites de l'Opérateur

- Pour les agents de régulation Peu expérimentés

Contraintes liées à l'Animal observé

- Sur animal plus ou moins éloigné
- Sur animal en « mauvaise position » (de derrière, assis, en broutant tête au sol...)
- Sur animal non adulte

Contraintes liées au site d'intervention et aux conditions environnementales

- En zones d'intervention non suffisamment connues de l'agent de régulation
- En conditions météo défavorables (humidité, brume, pluie...)
- En zones de végétation abondante et masquant (forêts, fourrés, herbes hautes...)
- En présence, sur zone d'intervention, d'animaux domestiques en liberté (bovins, veaux, chevaux, chiens domestiques divagants)
- Possibilité que ces animaux domestiques (bovins, chevaux) se trouvent à proximité immédiate de cibles légitimes (cerfs et cochons)



Au regard des contraintes et des risques associés en termes d'identification de la cible et de sécurité : l'agent de régulation (tireur) est **LE SEUL RESPONSABLE**.

Les risques associés à ces contraintes peuvent être en partie levés par **l'obligation d'expérience préalable**.

Et ailleurs, notamment en Nouvelle-Zélande ?

- Cela arrive-t-il ? OUI, en particulier par les **chasseurs amateurs**.
- Responsabilité ? **Le tireur est le seul responsable du tir et de la sécurité.**
- Dédommagement ? Financier amiable – Assurance – Sanction – Plainte

COMMENT PREVENIR TOUT ACCIDENT ?

RAPPELS : points de formations de Good Wood Aotearoa Ltd et de la FFCNC ; et du retour d'expérience des agents de la FFCBC dans l'utilisation d'optiques thermiques (*voir encadré en fin de document*) :

La vision thermique, en ne réfléchissant pas la lumière mais la chaleur, ne génère qu'une image avec les **contours de l'animal**, mais pas ses détails.

La lunette thermique limite la vision à la distance de grossissement de l'objectif mais aussi de la vision périphérique qui est **réduite de plus de la moitié**. Elle comprime la profondeur de champ et la **dimension de l'animal observé** est alors affectée. Il n'est pas facile, en l'absence de télémètre, d'estimer la taille et la **distance à l'animal**, mais également sa **position dans le paysage** qui apparaît « aplati » sans distinction claire des collines et des vallées. L'animal peut alors se tenir sur la crête la plus éloignée alors qu'il semble être sur la crête la plus proche. De nombreux lièvres et opossums situés à 100 mètres ont été abattus par erreur parce que le chasseur pensait qu'il s'agissait d'un cerf situé à 200 mètres.

1. AVANT TOUTE PREMIERE OPERATION DE REGULATION

- **NE JAMAIS COMMENCER SANS EXPERIENCE** avec la lunette thermique :
 - Entraîner ses yeux : Il est recommandé de débiter par des séances courtes de 30 min puis d'augmenter progressivement la durée d'observation
 - Tester la lunette : sur divers animaux en captivité (bovins, chèvres, chevaux, cochons, moutons, chiens, chats... cerfs) et dans différentes conditions (luminosité, distance, conditions météo, humidité).
 - S'entraîner au tir dans l'obscurité : sur canette de soda en métal car le papier, le carton ou le bois ne génère pas d'image thermique.
- **RECONNAITRE** préalablement la **ZONE d'intervention de JOUR**
- **SOLLICITER** les référents de la zone sur la présence potentielle d'**ANIMAUX DOMESTIQUES en liberté** – AVANT CHAQUE MISSION

2. EN COURS D'INTERVENTION SUR LE TERRAIN

- Ne pas uniquement se focaliser sur l'animal mais **redoubler d'attention sur l'environnement** et autant que possible essayer de garder une certaine distance entre les yeux et la lunette.
- **Clairement identifier l'animal** (Espèce voire Sexe et Classe d'âge)
- **Ne pas tirer** :
 - à **plus de 150-200 m** (avec thermique) pour garantir l'identification (idéal : moins de 100 mètres)
 - dans une **lunette embuée**
 - sur une **ligne de crête** (tir obligatoirement fichant)
- Si nécessaire : utiliser une torche pour confirmer l'identification
- En cas de **doute : NE PAS TIRER !**

COMMENT REAGIR en cas D'ACCIDENT ?

- **Prévenir immédiatement :**
 - L'ANCB
 - Le Propriétaire (si connu)
 - Le référent de la zone (Animateur, référent coutumier)
- Prendre des **photos** en perspective des démarches d'Assurance et rédiger un **rapport circonstancié***
- **NE partager aucun document ni aucune photo** à l'exception du commanditaire
- **Rencontrer au plus vite le propriétaire** pour préciser les circonstances, convenir d'une résolution à l'amiable, réaliser une « coutume de pardon ».



ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Pour toute activité professionnelle à risque (prestataire patenté), il est conseillé de disposer d'une assurance spécifique ou de s'assurer que certains de vos contrats assurance déjà souscrits prennent en charge les accidents de votre activité professionnelle.

Pour mémoire :

Extrait du [référentiel de formation](#) « Agent de régulation au sol » édité par le CEN en 2022 dans le cadre du projet PROTEGE :

- Formation « Sécurité à la Chasse » - aspect théorique (FFCNC) : [Cliquer ici](#)
- Formation « Techniques de régulation innovantes » (Good Wood Aotearoa Ltd.) : [Cliquer ici](#)

Retour d'expérience des agents de la FFCNC dans l'utilisation d'optiques thermiques, en observation (recherche d'animaux) et en action de régulation (caméra intégrée à la lunette de visées) : [Cliquer ici](#)

* Aide à la rédaction d'un **rapport circonstancié** : Le **QOQCCP** (Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi), quel que soit l'ordre dans lequel ces points sont développés dans le rapport, est une méthode simple et néanmoins très efficace qui permet de faire le diagnostic de la situation et des circonstances de l'accident de façon précise et exhaustive.